

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية

INSTRUCTION N° 27 DU 31 DECEMBRE 2023



Objet : - Gestion comptable de l'Institut National Supérieur du Cinéma.
- Création du sous-compte n°167 au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier ».

Références : - Décret exécutif n°23-191 du 17 mai 2023 portant création de l'Institut National Supérieur du Cinéma et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement;
- Arrêté n°61 du 21 décembre 2023 portant désignation du Trésorier de la Wilaya de Tipaza en qualité d'agent comptable auprès de l'Institut National Supérieur du Cinéma.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n°23-191 du 17 mai 2023, visé en référence, a créé l'Institut National Supérieur du Cinéma.

L'Institut National Supérieur du Cinéma, est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°61 du 21 décembre 2023, le Trésorier de la Wilaya de Tipaza a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'institut suscit .

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'institut précité, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier », le sous-compte 167 intitulé « Institut National Supérieur du Cinéma ».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 1671 : Exercice courant,
- 1673 : OHB.

Le sous-compte 167 enregistre :

En recettes :

- les subventions de l'Etat ;
- les subventions accordées par les collectivités locales ;
- les recettes propres de l'institut ;
- les dons et legs ;
- toutes autres ressources liées à l'activité de l'institut ;

En dépenses :

- une nomenclature par activité ;
- une nomenclature par nature économique de la dépense, comprenant les grands titres de dépenses suivants :
 - le titre des dépenses de personnel ;
 - le titre des dépenses de fonctionnement des services ;
 - le titre des dépenses d'investissement ;
 - le titre des dépenses de transfert, le cas échéant.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Monsieur le Trésorier de la Wilaya de Tipaza.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes.
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Monsieur le Directeur Général du Budget.
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptables.
- Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Cinéma.
- Monsieur le Directeur de l'Administration et des Moyens du Ministère de la Culture et des Arts.
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor.
- Monsieur le Trésorier Central.
- Monsieur le Trésorier Principal.
- Messieurs les Trésoriers de Wilayas.